

COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 14 MARS 2023

**AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LA NOMENCLATURE ANNEXEE A
L'ARTICLE R. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

PROJET soumis à avis du CNE

DELIBERATION N° 2023-XX

Le Comité National de l'Eau,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des motifs de la décision du Conseil d'Etat n° 443683 du 31 octobre 2022 d'annulation de la rubrique 3.3.5.0. de la nomenclature relative aux travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques créée par le décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

CONSIDERANT l'obligation d'atteindre le « bon état » des masses d'eau d'ici 2027 fixée par la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) et les enjeux associés d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et d'effondrement de la biodiversité ;

RAPPELLE le rôle des milieux aquatiques fonctionnels, zones humides comme cours d'eau, dans la réussite de ces trois défis ;

CONFIRME la pertinence de mettre en œuvre rapidement les projets de restauration des cours d'eau et zones humides en les soumettant à une procédure simple de déclaration ;

SE FELICITE de la proposition d'un projet de décret permettant de réintroduire rapidement la rubrique 3.3.5.0. de manière conforme aux exigences de prise en compte des risques pour la sécurité publique mises en avant par le Conseil d'Etat et de rendre possible la reprise des projets de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques ;

TENANT COMPTE des remarques formulées par la commission de réglementation, reprises dans la synthèse des échanges et conclusions fournie au comité national de l'eau ;

CONFIRME la pertinence de l'élaboration par les services centraux du ministère chargé de l'environnement d'instructions à destination des services déconcentrés ou d'une foire aux questions, relatives à l'objectif et l'esprit de mise en œuvre de cette rubrique exclusive, et aux types de travaux ciblés ;

INSISTE sur la nécessité que ces précisions soient rendues accessibles, notamment aux gestionnaires et porteurs de projets de restauration ;

Sur le rapport de la commission de réglementation du Comité national de l'eau réalisé ce 14 mars 2023 ;

DONNE UN AVIS [FAVORABLE/DEFAVORABLE/AVEC RESERVES] au projet de décret modifiant la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et créant une nouvelle rubrique 3.3.5.0. relative aux travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Certifié conforme par le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Chargé du secrétariat du Comité national de l'eau

Olivier THIBAUT